SELARL AHRES
Commissaires de Justice Associés
16, rue de la Grenouillère - 01000 BOURG EN BRESSE
Tel : 04.74.21.00.95 - Fax : 04.74.21.43.26
E-mail : huissiers-bourg@ahres.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

CATALOGUE

Vente du vendredi 10 octobre 2025 à 14:30

Lieu : 82 Impasse de l'Industrie 01090 MONTMERLE SUR SAONE

Cette liste est susceptible de modifications jusqu'au moment de la vente.

Les numéros figurant dans la liste ne correspondent pas à des lots, mais à des références d'inventaires, ces matériels ne seront pas systématiquement détaillés.

N° Lot	J	Description
1	◉	16 chariots à cadre
2	◉	4 chariots sapinette
3	◉	Table à redresser
6	◉	Compresseur LAC AIR année 2024
7	◉	Rack acier
8	◉	Pont roulant ABUS 3,2 T année 2023
9	◉	Poste à souder ESAB année 2019
10	◉	Vestiaires métalliques
11	◉	3 fours micro ondes
12	◉	Poste à souder KEMPI MIG 2530 année 2019
13	◉	Poste a souder ESAB MIG 320 année 2019
15	◉	Poste à souder KEMPI MASTER M 353 année 2023
16	◉	Poste à souder MIGATROnic OMEGA 300 année 2023
17	◉	Poste à souder ESAB année 2019 MIG 320
18	◉	Poste à souder ESAB MIG 320 année 2019
19	◉	Poste à souder KEMPI année 2023

N° Lot	J	Description
20	◉	Poste à souder KEMPI année 2023
21	◉	Poste à souder MIGATRONIC OMÉGA 300 année 2023
22	◉	Poste à souder KEMPI MASTER M353 année 2023
23	◉	Poste à souder ESAB MIG 320 année 2019
25	◉	100 tréteaux acier
26	◉	Chariot élévateur TOYOTA GO année 2008 4175 heures
27	◉	transpalette
28	◉	Stock d'armatures à béton environ 900 tonnes
29	◉	1 table une chaise et deux armoires contenu pièce
30	◉	Ordinateur MACINTOSH PROannee 2016
31	◉	Imprimante INEO 284
32	◉	Ordinateur TERRA
33	◉	Bureau 3 chaises une armoire
34	◉	Ordinateur TERRA
35	◉	Imprimante TRIUMPH ADLER
36	◉	Une table 2 chaises et une armoire
37	◉	Bureau table de réunion et 2 armoires
38	◉	compresseur lac air
39		Cintreuse TECMOR année 2019
40		BANC DE COUPE MOBI POCKET 65 T 2/12 SCHNELL année 2000 (contrat de prêt Société générale assorti d'un gage , non daté remis par le dirigeant et annexé au présent inventaire)
41		Cadreuse SCHNELL PRIMA SMART année 2019 (copie du contrat de Crédit bail LIXXBAIL du 26/09/:2019 remis par le dirigeant et annexé au présent procès verbal d'inventaire)
42		Pince manutention bobines armatures année 2019

N° Lot	J	Description

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les objets de quelque nature qu'ils soient sont vendus sans aucune garantie autre que celle de la remise après adjudication. En conséquence, les adjudicataires n'auront aucune action soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution de prix, à exercer contre le vendeur pour raison, soit d'éviction, soit de défauts apparents, soit même de défauts cachés, à moins que l'éviction ne provienne d'un fait à lui personnel, ou qu'il ne soit prouvé qu'il connaissait les vices cachés.

Les objets sont vendus sans garantie notamment d'état, de désignation, de dénomination, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans aucun recours possible contre qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit, et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée, une exposition publique préalable ayant permis aux acquéreurs de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente.
Ils sont à prendre dans l'état où ils se trouvent et tels qu'ils se poursuivent et comportent aux frais et risques des acquéreurs.

L'officier ministériel en charge de la vente, au nom du vendeur, établit les lots, les réunit, les divise de la manière qu'il juge convenable dans l'intérêt de la vente.
Dans le cadre de ventes volontaires, il se réserve au nom du vendeur la faculté de retirer de la vente les objets meubles et tous biens présentés en vente, qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance, et ce même après le commencement des enchères.

Pour les petits lots ou articles les tranches de prix d'enchères seront fixées et convenues au cas par cas, selon l'annonce verbale de l'officier ministériel.
Les adjudicataires sont tenus de déclarer leur identité complète justifiée par la production d'une pièce d'identité, dès l'adjudication prononcée.

En sus du montant de l'adjudication, ils paieront les impôts émoluments et droits au montant de 14,28% TTC.
Les objets sont et demeurent aux risques et périls des adjudicataires dès l'adjudication prononcée. Ils doivent en effectuer l'enlèvement immédiatement à leurs frais risques et périls et sous leur entière responsabilité, l'officier vendeur et les requérants ne pouvant en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés aux objets vendus, à l'occasion de l'enlèvement.
Dans le cas où un délai ou sursis à enlèvement serait accordé, cette stipulation n'étant qu'une faculté accordée aux acquéreurs, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Pour la vente spécifiquement de véhicules, la remise de ceux-ci ne peut avoir lieu, qu'après paiement effectif par débit du chèque en cas de règlement sous cette forme. Le paiement en espèces est limité au montant de MILLE EUROS (article 1649 quater B du Code Général des Impôts) par article. Pour des raisons d'organisation matérielle l'enlèvement des véhicules ne pourra avoir lieu qu'à compter du mardi suivant la vente, sans frais supplémentaire de gardiennage.